

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par

M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bazin, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart

TITRE

À l'intitulé du projet de loi, substituer aux mots :

« confortant le respect des principes »

les mots :

« garantissant la prééminence des principes et des lois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Soucieux d'apporter une réponse pragmatique aux recommandations pertinentes du Conseil d'Etat, et souhaitant réaffirmer la prééminence des lois de la République, cet amendement propose de modifier le titre du projet de loi afin qu'il puisse mieux rendre compte de l'objet et des enjeux du texte visant à imposer le respect par tous des principes fondamentaux et de la loi républicaine sur les tentatives de séparatisme nées de la foi religieuse.